

# **Règlement Intérieur des séances d'escalade du club Vertical Maubuée, sur la Structure Artificielle d'Escalade du Gymnase la liberté à Lognes .**

Composé de 30 articles et Adopté à l'AG de janv 2019, modifié le 23/10/23

**1 - Utilisation obligatoire par la cordée du matériel d'escalade au-dessus de la ligne rouge : corde, baudrier, système d'assurance.**

**2 - Les personnes non initiées doivent être accompagnées et encadrées par des grimpeurs déjà formés à la pratique et autonomes sur SAE.**

**3 - L'accès à la salle se fait en présence d'une personne référente désignée par l'association pour ouvrir la salle. Un référent formateur devra également être présent au cours de la séance. L'accès à l'espace délimité par les tapis et le filet est interdit aux personnes accompagnantes (non grimpeurs).**

**4 - Le référent se munit des clefs du vestiaire et s'assure qu'elles soient rendues en fin de séance au gardien.**

**5 - Les affaires personnelles doivent être entreposées dans les vestiaires. Les vestiaires doivent être fermés à clef. Il est formellement interdit d'encombrer les accès de sécurité et de gêner les accès aux éléments de sécurité ( sorties de secours, extincteurs, grilles de ventilation).**

**6- Les tapis doivent être posés pour protéger les chutes accidentelles.**

**7 - Les chaussons d'escalade ne peuvent être utilisés que dans l'espace escalade. Il est interdit de marcher avec ses chaussons sur le parquet de la salle du basket.**

**8- Les bagues, bracelets, montres, boucles d'oreilles et vêtements amples sont interdits lors de la pratique sportive. Les cheveux longs**

**doivent être attachés, les poches vidées.**

**9 – Les personnes utilisant leur propre matériel (baudrier , système d'assurage,...) se doivent de vérifier régulièrement l'état de leur matériel. En cas de doute, elles peuvent s'adresser aux formateurs pour connaître leur avis.**

**10 – Pour l'encordement sur SAE le noeud de huit est recommandé, car facilement reconnaissable. En cas de doute, s'adresser aux formateurs.**

**11 - Chaque point d'ancrage doit être impérativement mousquetonné dans le bon sens. Il est interdit de mettre les doigts dans les plaquettes des points d'ancrage.**

**12- Aucune moulinette ne doit se faire sur un seul point d'ancrage, la corde d'assurage doit être placée dans les deux mousquetons du relais placé en haut de la voie. Si un brin de la corde est resté dans les dégaines, le grimpeur en moulinette doit s'encorder sur celui-ci et démousquetonner au fur et à mesure de son ascension.**

**13- Toutes manoeuvres de corde (pose de moulinette, assurage par le haut, rappel...) doivent parfaitement être maîtrisées au sol avant d'être effectuées en hauteur. Des ateliers d'apprentissage aux manoeuvres de corde seront proposés aux adhérents.**

**14- L'assureur se doit de mettre en œuvre les règles de parade et d'assurage enseignées par le club. Il est interdit de passer entre le mur et l'assureur ; l'accès aux voies se fait par l'extérieur des tapis.**

**15 - La capacité d'accueil maximum à la SAE est d'environ 35 personnes.**

**16 - Toute personne ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité peut être exclue de ces lieux. Le responsable de la séance nommé par Vertical Maubuée a toute autorité dans ce domaine.**

**17 - Il est demandé à tout grimpeur de ne pas être bruyant dans la**

**salle afin de ne pas troubler les cordées voisines.**

**18 - Chaque projet de création de voie ou changement de prise est soumis à la personne référente du mur nommée par l'association qui étudiera les demandes tout en respectant le nombre de voies faciles disponibles (3ème, 4ème et 5ème degrés )**

**Cette initiative pilotée par Vertical Maubuée peut se dérouler pendant un créneau horaire spécifique.**

**19 - Lors d'une création de voie, un périmètre de sécurité doit être délimité au sol afin d'éviter tout passage sous la voie en construction lorsque la séance permet la pratique sportive sur les autres voies.**

**20 - L'utilisation du mur doit se faire en limitant l'utilisation de la magnésie.**

**21 - Pour les utilisateurs du mur, il est demandé de ne pas troubler l'activité sportive en cours dans la grande salle , ni bruit, ni déplacement en dehors de la zone réservée.**

**22 - Les séances Vertical Maubuée sont réservées aux adhérents licenciés. Certaines séances de Vertical Maubuée sont ouvertes aux associations dans le cadre de rencontre interclubs, elles sont réservées aux personnes licenciées et autonomes. Le référent de séance doit vérifier la licence et l'autonomie de toute personne extérieure avant de lui permettre l'accès au mur.**

**23 - Les horaires de chaque séance doivent être respectés, chaque groupe devant anticiper la fin de séance pour ranger le matériel et remonter les tapis si besoin.**

**24 - Lors des séances de formation programmées : selon le nombre d'inscrits, les séances peuvent être réservées aux personnes inscrites à la formation. Un périmètre dans la salle peut être délimité et réservé afin de mener cette action de formation. Des séances spécifiques peuvent être entièrement réservées aux actions de formation.**

**25 – Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, le matériel falaise de l'association Vertical Maubuée est réservé aux sorties du club. Le coordinateur de la sortie doit en faire la demande en respectant les conditions d'emprunt. Des jours et horaires sont proposés pour le retrait du matériel . Chaque adhérent se doit de rendre le matériel en état après la sortie . Tout défaut ou anomalie doit être signalé au responsable du matériel.**

**26 - Le matériel prêté à la SAE doit être rassemblé après utilisation,( les casiers remis dans les bacs réservés à cet effet)**

**27 - En fin de séance, le responsable vérifie que le matériel est rassemblé et remet les clefs des vestiaires à la loge du gardien.**

**28 - Tout défaut du matériel ou toute anomalie concernant la vétusté du matériel ( prises décollées, prises mal vissées, usures des cordes, mousqueton ou relais défaillant....) doit être signalé au référent de la séance. Celui-ci se charge de la remise en conformité du matériel, l'élimine, le remplace ou, à défaut, en avertit le gardien et le responsable du matériel de l'association pour information.**

**29 - Toute autre anomalie doit être signalée au gardien et au président de l'association.**

**30 - Tout manquement à ce règlement doit être signalé au référent de séance.**